



l'Automne, source de vie...

DÉPARTEMENT : OISE

Senlis

SAGEBA

Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Automne

Effectif légal du syndicat mixte 54

Nombre de membres en exercice 54

Nombre de membres Présent 23

Date de convocation 23/06/2022

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL SYNDICAL DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, à 18h30, le conseil syndical du SAGEBA s'est réuni à la salle des fêtes de Crépy en Valois, suite à la convocation qui lui a été adressée le 23 juin 2022.

Membres en exercice : 54

Décisions GEMA - Membres en exercice : 22

Décisions SAGE - Membres en exercice : 38

Présents : 23 Votants : 25

Présents : 10 Votants : 12

Présents : 19 Votants : 19

Quorum : 18

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth RANSON

Étaient présents :

Représentants des communes : M. GUGNOT, Mme RANSON, M. THIERRY, M. GILLET, M. KUDLATY, M. ANDRIN, M. ODENT, M. USAI, M. LE CHEVALIER, M. DOMPE, M. MASSON, M. MICHALOWSKI, M. BRANQUART.

Représentants de la CCPV : M. GAGE, M. HAUDRECHY, M. PROFFIT

Représentants de la CCRV : M. NELATON, M. CHAUVIN.

Représentants de l'ARC-BA : M. DAMBRINE, M. ARNOULD, M. VERDRU, M. BATTAGLIA, M. PICART, Mme DEBRAY

Pouvoir de Mme DANNEEL à M. GAGE

Pouvoir de M. DAVIN à M. CHAUVIN

Pouvoir de M. PHILIPPON à M. HAUDRECHY

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Nomination du secrétaire de séance : Elisabeth RANSON

Le président prend la parole et remercie la commune de Crépy en Valois et Mme WOLSKY pour le prêt de la salle des fêtes et l'installation du matériel.

1. VALIDATION DU PROCES-VERVAL DU 22 MARS 2022

Le procès-verbal du conseil syndical du 22 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

2. ECHANGES AVEC L'EQUIPE TECHNIQUE

Mme DENTEL, Directrice technique et chargée de mission planification prend la parole.

Il nous est proposé de faire un point sur la sécheresse et ses prévisions pour l'été 2022.

- **Les tendances climatiques pour l'été 2022**

Deux définitions nous sont développées :

- **Assec.** Lorsqu'un cours d'eau est en assec, cela signifie qu'il n'y a plus d'eau.
- **Etiage.** Un cours d'eau en étiage est un cours d'eau qui a son niveau d'eau au plus bas, avant que celui-ci soit en assec. Afin de pouvoir déterminer ce niveau, les services de l'état réalisent une moyenne des niveaux les plus bas sur une période de trois jours sur une année et ainsi, peuvent déterminer le débit d'étiage.

Une vidéo, « l'eau, une ressource menacée » faisant partie du kit de communication du ministère en charge de l'environnement nous est présentée.

<https://www.vie-publique.fr/video/285379-video-leau-une-ressource-menacee>

Les prévisions pour l'été 2022 attire notre attention sur un risque de sécheresse élevé. L'hiver ayant déjà été sec, les nappes phréatiques n'ont pas pu se charger au maximum. Elles seront pourtant très sollicitées durant la période de sécheresse.

Une pluviométrie basse est également annoncée, mais lorsque celle-ci augmentera, cela entrainera des averses brutales et intenses provoquant, entre autres, des inondations et des coulées de boues. Cela ne sera pas favorable à l'infiltration de l'eau dans les sols.

Les cours d'eau seront quant à eux en état d'assec ou étiage sévère.

- **Quels suivi et gestion règlementaire ?**

Un arrêté cadre sécheresse à l'échelle du département, fixe les seuils de sécheresse et définit des modalités de restriction de l'usage de l'eau par seuil et usages (agricole, domestique, industriel).

A chaque dépassement de seuil, un arrêté préfectoral est pris à l'échelle des bassins de gestion. Celui-ci doit être affiché dans les communes et intercommunalités et il est demandé aux syndicats de bassin et aux collectivités de le communiquer à travers leurs réseaux sociaux. Les services de l'état veillent à ce que les restrictions portées par l'arrêté soient bien respectées.

Il existe 5 seuils de sécheresse :

Le premier seuil « RAS » est utilisé lorsqu'il n'y a pas de sécheresse.

Le second seuil « VIGILANCE », est utilisé lorsqu'il y a une tendance hydrologique qui laisse à pressentir un risque de crise à court ou moyen terme.

Le troisième seuil « ALERTE » signifie que la coexistence de tous les usages (de l'Homme), et le bon fonctionnement du milieu n'est plus assuré. Des mesures de restrictions sont alors définies par la préfète afin de maintenir un bon état écologique des milieux aquatiques.

Le quatrième seuil « ALERTE RENFORCEE » est utilisé lorsqu'il y a une aggravation de l'alerte initiale. Tous les prélèvements ne peuvent plus être simultanément satisfaits. Des choix sont donc à faire.

Lorsque des choix sont à réaliser dans situation encore plus alarmante, nous nous trouvons dans le cinquième seuil « CRISE ». Tous les usages sont restreints, seuls les usages identifiés sont réservés (alimentation d'eau potable des populations, la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, l'abreuvement des animaux et la préservation des fonctions de logique des cours d'eau).

Comment savoir dans quel seuil nous nous trouvons ?
Pour cela, des réseaux sont mis en place.

Il y a tout d'abord le réseau ONDE (Observatoire National des Données sur les Etiages), qui est assuré par l'OFB (Office Français pour la Biodiversité) sur la période de mai à septembre avec des passages autour du 25 de chaque mois. Ce réseau de connaissances permet d'aider à l'anticipation et à la gestion des situations de crise.

Nous retrouvons ensuite le réseau des stations nationales, géré par exemple par la DREAL (direction régionale) pour la Sainte Marie et par l'Agence de l'eau pour d'autres stations. C'est grâce à la compilation de toutes ces données que cela nous permet de connaître le seuil dans lequel nous nous trouvons.

Sur le bassin de l'Automne, les services départementaux nous envoient tous les mois un tableau indiquant les données pour chaque cours d'eau.

Ainsi, nous est présenté le seuil dans lequel nous nous situons.

Concernant l'Automne et la Sainte Marie, grâce aux 2 stations situées à Saintines et Glaignes, nous pouvons constater que depuis la première quinzaine de juin, ces 2 cours d'eau sont en vigilance.

L'arrêté de restriction est pris au bout d'un mois en seuil. Cela signifie qu'il faut que pendant une durée d'un mois, le seuil d'un cours d'eau reste le même pour qu'un arrêté de restriction soit pris.

En 2015 et 2018, des alertes sécheresse ont eu lieu à plusieurs reprises sur l'Automne.

Concernant le réseau ONDE, réalisé par l'OFB, celui-ci est suivi sur 3 stations : le ru coulant, le ru Noir et le ru Saint-Mard, autour du 25 de chaque mois les techniciens de l'OFB passent sur le terrain afin de relever les hauteurs d'eau.

Un site grand public « PROPLUVIA » a été conçu afin de donner à l'échelle nationale, par départements, tous les arrêtés pris ainsi que les restrictions d'usage associées.

Le code couleur diffère de celui des seuils présentés en amont.

Ici, le gris représente les départements en vigilance et le rouge, les départements en situation de crise, en jaune les alertes et en orange, les alertes renforcées.

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Un kit de communication créé par le ministère a été mis à disposition en téléchargement contenant la vidéo visionnée précédemment, des plaquettes par usage, ainsi que des infographies que l'on peut communiquer sur les réseaux sociaux ou auprès des administrés.

<https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse>

Il est important de communiquer sur les bons gestes à avoir en cas de sécheresse, car cela permet de préserver la biodiversité qui est associée au cours d'eau concerné, protéger les zones humides et de préserver les nappes d'eau souterraines qui sont nos seuls réservoirs pérennes.

En juin 2019, le ru de Saint-Mard était en assec ce qui a engendré une mortalité piscicole.

- **Valorisation du plan d'actions de l'aire d'alimentations de captage Vauciennes-Vaumoise – présentation du stage**

Guillaume MALECKI est arrivé au SAGEBA pour un stage de trois mois de juin à septembre sur la thématique de l'aire d'alimentation de captage Vauciennes – Vaumoise.

Etudiant en 2^{ème} année à l'école nationale supérieure agronomique de Toulouse, l'INP-ENSAT, dans le cadre de la formation entre le 2^{ème} et la 3^{ème} année, un stage de 3 mois doit être réalisé dans un organisme de son choix afin de découvrir le monde du travail et son organisation.

Ce stage s'inscrit entièrement dans la formation car par la suite, Guillaume souhaiterait s'orienter dans le domaine de l'environnement et de l'élevage.

Ce stage sera axé sur la valorisation du plan d'actions de l'air d'alimentation captages de Vauciennes-Vaumoise, avec pour missions :

- De collecter les données et déterminer des indicateurs du tableau de bord pour l'année 0. Ce tableau est l'outil qui servira à piloter le projet de l'AAC et permettra de communiquer et fédérer les acteurs du territoire afin de les sensibiliser à cette démarche.
- De mettre en forme dynamique ce tableau de bord, il ne s'agit pas de seulement de déterminer des indicateurs, mais également de pouvoir le modifier d'une année sur l'autre afin que des mises à jour puissent être effectuées.
- De communiquer à l'échelle de l'AAC afin que tout le monde se sente concerné et soit au courant du projet qui émane sur le territoire.

Pour ce faire, 2 livrables devront être réalisés.

Dans un 1^{er} temps, sous la forme du tableau de bord qui aidera à la prise de décision au sein du SAGEBA, puis, des fiches de synthèses qui auront pour rôle de vulgariser les données du tableau de bord.

Les points importants de ce stage sont de prendre en considérations l'avis de chaque groupe d'acteurs afin de cerner au mieux leurs attentes vis-à-vis du projet. Ceci sera possible en rencontrant les acteurs sur le terrain afin de comprendre les problématiques rencontrées et savoir comment les améliorer.

Un effort sur la lisibilité et la vulgarisation du livrable sera à faire afin qu'il soit à la portée de tous. Il sera donc important de communiquer sur ce projet.

M. HAUDRECHY ajoute qu'il est impatient de voir le résultat de ce stage et de ce que cela va apporter au SAGEBA.

M. HAUDRECHY se demande si les entretiens sont mieux effectués par les riverains, peut-être que lors de tempêtes, il y aura moins d'arbres au sol, de dégâts.

M. NELATON prend la parole et explique que chez un de ses administrés une berge s'est écroulée. Celui-ci a donc voulu entreprendre les travaux lui-même, mais que la police de l'eau l'a interpellé et qu'il s'est retrouvé au tribunal. Il se demande donc dans quelle mesure les riverains volontaires d'effectuer leur entretien ont-ils donc le droit de l'effectuer eux même ? Comment expliquer aux riverains ce qu'il a le droit de faire ?

Mme DENTEL répond qu'il est donc bien nécessaire de redéfinir les bases de l'entretien réglementaire. Une berge qui s'écroule n'est pas vraiment de l'entretien. Il faudrait savoir pourquoi celle-ci s'est écroulée, mais en tout état de cause, cela ne relève pas d'un entretien courant du riverain. Il faut donc former et informer les riverains.

Un élu explique qu'il est primordial de remettre à jour le guide du riverain et de procéder à sa communication auprès des propriétaires.

Des règles sont bien à définir et à respecter ;
Cette communication soit être faite progressivement.

Hélène DENTEL informe que la réactualisation du guide du riverain est prévue pour 2023. Cette année, le SAGEBA est dans la phase de réflexion et l'année prochaine sera la phase d'action concernant le guide du riverain.

M. PROFFIT précise que le guide doit être court et bref, sinon il ne sera pas lu.

Mme DENTEL reprend que le guide actuel, assez épais, a été effectué et distribué en 2016 et que depuis il n'y a eu aucune communication. Toutes les informations se trouvent dans ce guide, mais trop d'information, tue l'information.

Un élu explique qu'il serait bien de distribuer un exemplaire du guide dans toutes les mairies afin que celui-ci puisse être accessible facilement.

Mme DENTEL répond que cela est prévu.

M. HAUDRECHY ajoute qu'il également prévu de communiquer ces informations aux mairies, afin que celles-ci les transmettent également aux riverains.

M. GAGE demande s'il ne serait pas pertinent de convoquer à une réunion par exemple, tous les propriétaires de parcelles sur une longueur 5 kilomètres. Ainsi, il serait plus facile d'échanger avec eux et connaître leur ressenti.

Hélène DENTEL indique que cette démarche est justement en réflexion. Dans cet optique, un courrier a été réalisé et sera envoyé à tous les riverains propriétaires d'un linéaire au-delà de 20 mètres. À la suite de ce courrier, une rencontre sera envisagée pour débattre avec les riverains et connaître leur ressenti. Si, nous souhaitons avoir une adhésion collective à cette mise en place, il est important d'être à l'écoute du riverain.

M. PROFFIT précise qu'il s'agit plus d'une information qu'un débat, car sinon cela signifiera que la porte reste ouverte.

M. MICHALOWSKI prend la parole et indique que cela fait 20 ans qu'on parle de faire payer l'entretien aux riverains, mais comme cela n'a jamais été mis en place, ces derniers ne le font pas. Il faut faire payer les interventions du SAGEBA pour marquer le coup et que cela leur fera prendre conscience des limites.

Un élu explique, qu'en 20 ans, les propriétaires ont pu changer et que le dernier ne soit pas forcément au courant des bonnes pratiques.

3. AVANCEMENT SUR LA CONSTRUCTION DE LA STRATEGIE POUR L'ENTRETIEN DES RIVIERES

M. HAUDRECHY s'interroge sur la façon dont les rivières doivent être entretenues.

Lors du Forum de l'eau des exposés sur l'entretien des rivières ont été présentés. Des syndicats ont pris des initiatives, d'autres non.

Mme DENTEL précise que cela concerne les travaux de rivière et non l'entretien.

Afin que le SAGEBA puisse faire des économies, l'idée serait de faire participer les riverains. Mais il faut savoir comment et à quelle hauteur.

Concernant l'entretien des cours d'eau, Mr HAUDRECHY indique qu'ayant eu un échange avec Christophe LETOT, animateur rivières, celui-ci avait déjà pratiqué un entretien sur 4 tranches, une année par tranche.

Le SAGEBA peut intervenir lui-même puis faire une demande de subvention auprès du Département.

Mme DENTEL rappelle que cela est à condition que l'enveloppe du Département le lui permette et au cas où cette demande serait acceptée, elle ne s'élèverait pas au-delà de 40%.

Mr HAUDRECHY ajoute que la solution serait de faire une estimation du coût d'une tranche, de faire la demande de subvention auprès du département, puis, faire participer les riverains aux frais restants.

Serait-il plus judicieux de partager les frais entre le SAGEBA et les riverains, ou juste faire payer les riverains, alors que certaines missions appartiennent au SAGEBA.

Mr ANDRIN demande ce que dit la loi à ce sujet ? Car s'il y a la présence d'un cours d'eau sur la parcelle d'un propriétaire, c'est à lui de l'entretenir.

M. HAUDRECHY répond que des choses incombent aux propriétaires, mais que d'autres choses, comme les travaux après les tempêtes doivent être prises en charge par le SAGEBA.

M. GAGE ajoute que si un arbre est tombé à la suite du passage d'une tempête, le riverain est censé être assuré pour ce genre de dégâts.

Mr ANDRIN indique que sur la commune d'Eméville passe un ru et que l'entretien est à la charge des propriétaires. Toutefois, pour certaines raisons, s'ils ne peuvent pas effectuer l'entretien, c'est alors la commune qui le fait moyennant une facturation au mètre linéaire.

M. HAUDRECHY explique que cette façon de faire serait tout à fait logique, mais partant de rien, il faut que cela se mette doucement en place et savoir comment le présenter.

Mr GAGE précise qu'un état des riverains avait déjà été effectuée il y a quelques années.

Hélène DENTEL n'étant pas au fait de cette information, indique que Christophe LETOT, animateur rivières, ayant accès au cadastre a pu avoir ces informations et a avancé sur la cartographie reprenant l'état civil des riverains.

M. ANDRIN ajoute, qu'en ayant ces données, il est possible de faire quelque chose, tout en y allant progressivement.

M. PROFFIT demande s'il ne vaut pas mieux passer directement par les communes afin que celles-ci passent l'information et sensibilisent les riverains aux bonnes pratiques de l'entretien de leur parcelle.

M. HAUDRECHY indique que des courriers explicatifs de la démarche vont être envoyés.

Un élu prend la parole et explique qu'effectivement, tout ce qui relève de l'entretien incombe aux propriétaires, mais ce qui est de l'amélioration des cours d'eau, ou des berges, concerne le SAGEBA.

M. HAUDRECHY précise que à la suite de l'envoi des courriers d'information, le SAGEBA ira à la rencontre des riverains et apportera plus de précisions sur ce qui est à la charge des propriétaires ou non.

M. GAGE intervient et indique que l'on parle bien d'entretien et pas de curage ou autre.

Mme DENTEL, répond qu'effectivement, il s'agit bien d'entretien courant.

Un élu explique que c'est donc cela qu'il faudra bien expliquer aux propriétaires. Le défi sera aussi de retrouver des propriétaires qui ont des parcelles, mais qui ne sont jamais présents ou difficilement joignables.

M. GAGE indique qu'il s'agit dans un 1^{er} temps de trouver les grands propriétaires à qui appartiennent plus de 80% des parcelles.

Mme DENTEL souligne que lors de l'achat d'un bien, le notaire est tenu d'informer le propriétaire sur son obligation d'entretien des berges et cours d'eau, mais que cela n'est pas systématiquement fait.

M. PROFFIT indique qu'en cas d'embâcles, il serait bien dans un 1er temps, d'informer les propriétaires individuellement, puis leur laisser un délai pour effectuer l'entretien et si toutefois rien n'est fait, leur faire payer l'intervention du SAGEBA.

Un élu prend la parole et dit qu'il est bien de les informer et de les former et peut être leur proposer une solution alternative si tout fois ces propriétaires ne peuvent effectuer l'entretien.

Hélène DENTEL indique l'importance des débats.

L'élu répond que même sans débats, le SAGEBA peut proposer une solution aux personnes âgées ou ne pouvant effectuer les travaux.

Mme DENTEL précise que dans la réunion de débat, après l'information et la formation, serait abordé le fait que les riverains voudraient ou non réaliser l'entretien par leur propre moyen, âgés ou non, et auquel cas, cela demanderait une prestation de service de la part du SAGEBA, avec une aide du département.

M. HAUDRECHY ajoute que l'entretien partirait sur le même principe que le PPRE, à savoir que chaque année, un linéaire différent du cours d'eau serait entretenu. Au lieu de faire l'entretien sur 4 tranches, si cela est trop coûteux, il serait possible d'étaler et de le faire sur 5 tranches.

Hélène DENTEL précise que Christophe LETOT, animateur rivières, a estimé l'entretien « idéal » sur des tranches de 2022 à 2026 à un coût entre 35 et 50 000€. Pour un entretien ciblé sur de l'essentiel, le coût serait entre 30 et 40 000€ suivant les secteurs car certains d'entre eux n'ont pas eu d'entretien depuis 7 ans. Cela reste une fourchette haute.

M. PROFFIT indique qu'il vient de faire un appel d'offre pour 8 kilomètres de rivière dont 4 avec des arbres dans tous les sens, le coût s'est élevé à 30 000€ HT

Mme DENTEL précise que sur l'Automne il y a 120 kilomètres de cours d'eau.

M. ARNOULD ajoute qu'il y a également des associations de pêche qui participent à l'entretien et qu'il serait bien de se rapprocher d'elles pour le partage de des frais.

Mme DENTEL précise que cela est une bonne idée à condition que les associations de pêche effectuent l'entretien correctement.

4. ETATS DES TRAVAUX RIVIERES ET ZONES HUMIDES POUR LA TRANCHE 1 DU PPRE 2022-2026

M. HAUDRECHY indique que le SAGEBA n'a pas beaucoup avancé car nous sommes actuellement en attente de la déclaration d'intérêt général par les services de l'Etat. De plus, il était prévu de réaliser des travaux à Rocquemont, Bethancourt en valois et Fresnoy la rivière, mais nous n'avons pas eu les autorisations nécessaires rendues par l'état.

Il précise également que les travaux qui devaient être réalisés à Glaignes ne pourront l'être, car les services de l'état ne nous ont pas répondu. Ces travaux ne pouvant être effectués qu'en juillet et en août, il faut donc les reporter pour l'été 2023.

Les travaux au Berval ont dû être stoppés au bout de 3 jours en raison d'une demande de réalisation d'une étude faune/flore complémentaire à la suite de la découverte de pics. Les résultats de l'étude faune/flore ne seront pas rendus avant fin août et selon les premiers résultats, une demande de dérogations aux services de l'état devra être effectuée avec un délai de trois mois d'instruction. Or, les travaux rivières doivent être réalisés avant le 15 octobre.

Un élu demande si, avec ces reports, il n'y a pas un risque que le coût soit plus élevé que celui prévu initialement.

Mme DENTEL répond qu'effectivement, les entreprises sont en droit de demander une actualisation des prix du marché.

Elle ajoute, qu'une étude faune/flore devait être réalisée en 2017, mais que par soucis d'économie, elle n'avait donc pas été faite.

Concernant les travaux à Glaignes, cela est dû à la lenteur des services de l'état.

M. HAUDRECHY ajoute que oui, il y aura certainement un ajustement de prix à la vue de la situation que nous traversons.

M. GAGE ajoute que les prix augmentent, mais les subventions ne s'ajustent pas à cette hausse.

M. ARNOULD se questionne sur la part du coût humain dans les montants annoncés.

Mme DENTEL répond qu'il ne s'agit pas forcément du coût humain qui est le plus élevé, mais plus le coût lié à la location des machines, avec le carburant.

M. GAGE ajoute que l'augmentation peut-être de plus de 10%.

M. ARNOULD indique que les entreprises émettent des clauses dans leur marché afin de pouvoir actualiser leur prix en fonction de l'inflation.

M. ARNOULD se rapproche du sujet précédent et demande s'il est possible de se rapprocher des associations de pêche pour réaliser l'entretien des cours d'eau et des berges ?

Mme DENTEL et M. HAUDRECHY répondent que cela peut être réglementaire.

M. ARNOULD ajoute qu'il serait bien de travailler un peu plus avec elles et s'il faut, voir pour leur accorder une subvention.

Un élu précise qu'il faut d'abord voir si elles sont volontaires.

M. HAUDRECHY propose de les rencontrer afin de connaître leurs motivations.

M. PROFFIT indique, qu'il travaille en collaboration avec une association de pêche, qui ne demande rien financièrement si ce n'est que par endroit on leur fauche le terrain afin qu'ils puissent faire leurs concours de pêche.

M. ARNOULD ajoute que certaines associations de pêche regrettent de ne pas pouvoir travailler davantage avec le SAGEBA.

5. POINT SUR L'ETUDE FAUNE-FLORE POUR LES TRAVAUX DE LA TRANCHE 1 DU PPRE 2022-2026

M. HAUDRECHY indique qu'un complément d'étude est proposé pour un coût de 4 380 avec une prise en charge de l'agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80%.

M. PROFFIT demande pourquoi cette étude faune/flore n'avait pas été prévue en amont en sachant que nous avons connaissance de la présence des chiroptères ?

Hélène DENTEL, répond que ceci est dû à la passation du marché entre les collaborateurs qui n'a pas permis l'identification de ces points sur ces secteurs. A tort, puisque dans la bibliographie est mentionnée des espèces d'intérêt patrimonial, et d'autres passages indiquent qu'en cas de doutes, il vaut mieux tout faire afin de ne pas se retrouver dans le même cas que le Berval. Il s'agit donc là d'une précaution.

6. INFORMATION SUR LE RENOUELEMENT DES POSTES « ANIMATEUR DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE & PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES DU BASSIN DE L'AUTOMNE » ET « ANIMATEUR ZONES HUMIDES & DONNEES »

M. HAUDRECHY explique l'animateur zones humides a quitté ses fonctions au SAGEBA en décembre 2021 et que jusqu'à présent, son poste n'a pas été renouvelé. Situation similaire concernant l'animateur du bassin de captages qui est parti en mars 2022. Compte tenu de la méconnaissance des finances du SAGEBA, la décision était de ne pas renouveler les postes. Cependant, après avoir effectué des simulations et rencontré l'agence de l'eau Seine-Normandie, celle-ci nous a informé, que s'il n'y avait pas de recrutement, les postes ne seraient plus subventionnés que à hauteur de 50% et non de 80% comme habituellement.

M. HAUDRECHY ajoute qu'un forfait annuel de fonctionnement de 8 000€ est versé pour chaque animateur subventionné et en poste et que la subvention du poste « animateur rivière » bénéficie depuis le

1^{er} janvier 2021 d'une bonification de 30% (subvention de 50 à 80%) pour travailler sur le volet « continuité écologique ». En cas de mutualisation avec le poste zones humides, l'animateur rivière n'aura plus un temps suffisant pour se consacrer au volet « continuité écologique ». La bonification sera levée.

M. HAUDRECHY indique donc qu'après réflexion la décision de renouveler ces deux postes a été prise.

Un élu demande si le recrutement s'annonce compliqué ?

M. HAUDRECHY indique que cela prendra peut-être un peu de temps.

Mme DENTEL précise que 2 problématiques existent. La 1^{ère} étant que le marché est assez tendu, car il y a plus d'offres que de demandes, ce qui engendre un 2^{ème} problématique qui vise à rendre une offre attractive de par son lieu, de par les missions et de par la rémunération salariale.

Un élu demande s'il s'agira d'un CDD.

Hélène DENTEL répond que oui, ou également un fonctionnaire si celui-ci vient à se présenter.

Il est demandé s'il s'agirait d'un CDD de 3 ans ?

M. HAUDRECHY répond que oui avec une période d'essai de 3 mois afin de savoir si les 2 parties sont en accord. Il ajoute que si le SAGEBA augmente le salaire proposé, l'Agence de l'eau nous suivra tout de même à hauteur de 80%.

Mme DENTEL ajoute que l'Agence de l'eau subventionne sur un salaire brut chargé. La moyenne de ce salaire qu'elle subventionne est de 45 000 € annuellement. Les salaires du personnel du SAGEBA, sont, depuis 2021, à hauteur de 37 000€, sans mutuelle, sans prévoyance santé et sans tickets restaurant. Ces avantages rentrent également dans l'attractivité du poste.

Un élu demande si la mutuelle n'est pas obligatoire ?

Hélène DENTEL répond qu'elle le sera pour les collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. HAUDRECHY indique que cela pourra prendre un certain temps, mais qu'il faut rester optimiste.

M. ARNOULD ajoute, qu'effectivement le salaire peut-être un problème, mais que si le SAGEBA annonce dès le début où il veut aller, est aussi une partie importante pour récupérer quelqu'un qui est motivé et qui veut aller de l'avant.

Mme DENTEL répond qu'effectivement, cela met plus en avant l'attractivité de la structure en elle-même.

Départ de M. GAGE.

7. AVANCEMENT SUR LES FINANCES ANALYTIQUES DU SAGEBA

M. HAUDRECHY annonce un retard sur ce dossier, car il y avait d'autres choses à gérer. Il n'y a pas eu d'avancement sur ce sujet depuis le dernier conseil de mars 2022.

M. PROFFIT dit qu'il serait intéressant de voir s'il y a un tableau de bord annuel entre ce qui est prévu et où on en est.

Mme DENTEL indique qu'un pointage au semestre a été réalisé par Aurélie LANGLET, secrétaire comptable, et qu'il sera présenté lors du prochain conseil.

M. HAUDRECHY indique que comme il n'y a pas eu beaucoup de travaux effectués, les dépenses ne sont pas très élevées.

Comme demandé par le conseil la réalisation analytique des budgets du SAGEBA a été effectuée et présentée.

Aurélie LANGLET, secrétaire comptable, prend la parole et explique le travail réalisé afin de pouvoir effectuer la répartition entre le SAGE, la GEMA et la partie « commun ».

Tous les budgets depuis 2018 ont été traités de manière analytique entre les postes SAGE, GEMA et COMMUN.

Hélène DENTEL, précise que le travail demandé lors des derniers conseils a été effectué et nécessaire, puisque jusqu'à présent il n'y avait pas de séparation entre les différents postes. Après concertation avec la trésorerie, il est apparu qu'il était pertinent de remonter jusqu'à l'année 2018, année durant laquelle le GEMA est arrivé au SAGEBA.

Elle ajoute que ce travail permettra au moment de l'élaboration des scénarios financiers de savoir de combien il faudra augmenter les cotisations du SAGE et de la GEMA de manière la plus représentative possible.

M. HAUDRECHY remercie Aurélie LANGLET pour son travail et le temps passé dessus.

8. AVANCEMENT SUR LA STRATEGIE POLITIQUE & FINANCIERE DU SAGEBA

M. HAUDRECHY annonce qu'il y a des obligations vis-à-vis des réglementations et que le financier doit suivre. Le SAGEBA s'est engagé sur le PPRE 2022-2026 et vis-à-vis des engagements avec l'Agence de l'eau et le contrat territorial eau et climat, des obligations existent. Des aménagements de rivières sont également à faire pour que la rivière soit par des méandres, ou autre, revienne à son niveau afin que les zones humides fonctionnent normalement. Le SAGEBA devra, par endroits, remonter le fond de la rivière pour le remettre à son niveau, enlever ce qu'il y a sur les berges afin que tout cela fonctionne à nouveau comme il faut. À la suite de multiples inondations, nous nous sommes aperçus que ces zones n'étaient pas aménagées comme il le fallait. Cet aménagement va également dans le sens de la qualité de l'eau.

Mme DENTEL ajoute que c'est ce dont il a questionné la veille au forum des acteurs de l'eau. Ces travaux, appelé « zones d'expansion de crue » redonnent de l'espace à la rivière pour déborder naturellement sur des zones qui vont permettre une infiltration. Ces zones d'expansion de crue sont plus facilement aménageables en milieu rural.

Un élu indique qu'il s'agit de zones tampons.

M. USAI prend la parole et indique que si l'on interdisait la construction dans certaines zones, cela éviterait des inondations.

M. HAUDRECHY ajoute que c'est aux communes de gérer cela.

M. PROFFIT indique que cette information devrait être mise dans le certificat d'urbanisme, même si la construction ne se situe pas en zone inondable.

M. ARNOULD indique que si l'Agence de l'eau propose de financer une étude financière c'est à nous de définir quels sont nos axes prioritaires. Historiquement, le SAGEBA s'oriente surtout sur les zones humides et les rivières.

Mme DENTEL ajoute que ces thématiques font partie de la compétence GEMA, mais qu'il y a également la compétence SAGE à prendre en compte. Effectivement, même si du côté GEMA, les travaux sont reportés, concernant le SAGE, 2 études ruissellements sont actuellement menées sur Longpré et Bonneuil et des actions avec les communes de Vauciennes et Vaumoise et le syndicat d'eau d'Auger, concernant les aires d'alimentation captages, sont en cours.

9. DBM POUR L'EMERGENCE DU GIEE (GROUPE D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL) VIVALDI SUR L'AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE VAUCIENNES-VAUMOISE

M. HADRECHY explique qu'autour des aires d'alimentation de captages de Vauciennes et Vaumoise, il s'est créé un groupe, le GIEE (Groupe d'intérêt Economique et Environnemental). Cela n'avait pas été prévu au budget, mais le SAGEBA sera porteur de ce projet qui coûtera 25 200€.

Le montage financier se déroulera de la manière suivante : l'Agence de l'eau financera à hauteur de 80%, soit 20 160 €, un cofinancement des communes de Vauciennes et Vaumoise à hauteur de 1 860€

chacune et la participation des 11 agriculteurs avec 1 320€. Ce projet est donc neutre pour le SAGEBA, mais le fait de le porter nous permet de demander une subvention au auprès de l'Agence de l'eau. Ce projet n'ayant pas été prévu au budget, nous devons prendre une délibération.

M. ARNOULD, demande si cela aura un impact sur la trésorerie ? Les fonds seront-ils à avancer ?
Hélène DENTEL explique qu'il y aura toujours des fonds à avancer mais cela sera sur une courte durée.

M. PROFFIT demande si les communes de Vauciennes et Vaumoise finance en plus le poste d'animateur des aires d'alimentation captages.

M. HAUDRECHY répond que oui.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative.

10. DBM POUR LE TRANSFERT DE DEPENSES DE LA SECTION INVESTISSEMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT CONCERNANT LES ETUDES NON SUIVIES DE TRAVAUX

M. HAUDRECHY annonce que les études non suivies de travaux qui étaient jusqu'à présent en section d'investissement, sur demande de la trésorerie, doivent être transférées en section de fonctionnement. Cela concerne le suivi piézométrique, le réseau de mesures 2021-2022, le programme de suivi des travaux au Berval et le programme de suivi des travaux Moise et Noir. Des factures ayant dû être réglées impérativement, cette mesure ne s'appliquera qu'à l'issue de ce conseil.

Un élu demande pourquoi il est demandé de mettre en fonctionnement car le Berval va être suivi de travaux. Mme DENTEL explique qu'il s'agit du programme de suivi qui est à mettre en fonctionnement, comme les analyses d'eau, qui ne demandent pas de travaux par la suite.

L'élu répond donc que ce sont les études suivies de travaux qui restent en investissement.

Mme DENTEL répond que oui.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative.

11. DBM POUR LA REGULARISATION DES DEPENSES IMPREVUES

M. HAUDRECHY explique qu'ayant eu un excédent en dépenses imprévues, nous devons prendre une décision modificative afin de les répartir au mieux.

La modification des dépenses de notre budget entre les sections de fonctionnement et d'investissement entraîne une régularisation de nos dépenses imprévues.

En effet, celles-ci ne doivent pas excéder 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles des sections.

Soit :

- 55 255€ pour la section fonctionnement
- 31 330€ pour la section investissement

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative.

12. DBM TRAVAUX DE REMEANDRAGE DE LA STE MARIE

M. HAUDRECHY indique que le SAGEBA souhaite créer une nouvelle opération concernant les travaux de reméandrage de la Sainte Marie faisant partie du programme du PPRE 2022-2026.

Ces travaux seront financés à 100% par un privé, « Helvetia » qui est un mécène. Un conventionnement sera établi entre Helvetia, le propriétaire riverain et le SAGEBA. Ceci sera une opération blanche pour le SAGEBA d'un montant de 20 000€.

Mme DENTEL ajoute qu'il s'agit d'un 1^{er} essai avec Helevtia et que si celui-ci s'avère positif et constructif, le mécène pourrait augmenter les enveloppes les années suivantes.

M. ARNOULD précise qu'un travail de qualité sera attendu par le mécène, sur lequel il pourra communiquer.

Mme DENTEL ajoute qu'il faut donc une équipe technique qui soit présente en quantité et en qualité pour que le SAGEBA soit un gage de qualité.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative.

13. PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Le prochain conseil syndical aura lieu le mardi 11 octobre 2022 à 18h30.

14. QUESTIONS DIVERSES

Une demande est faite pour que la newsletter soit renvoyée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le Président,



La secrétaire de séance,

